COMMUNE DE SAINT BRISDES BOIS ARRÊTEN°202415

Réglementation de circulation pour des travaux de réalisation de tranchées/fonçage

Le Maire de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L2212-1 et L2213-1 à L2213-4 du Code Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de ENEDIS - Boulevard Aristide Briand à Rochefort (17300), représentée par Mme Matignon Carine,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation **rue des Marronniers** pour permettre des travaux nécessitant la réalisation de tranchées/fonçage pour le réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom).

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: A partir du **8 avril jusqu'au 19 avril 2024**, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation, rue des Marronniers pour permettre le déroulement des travaux.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Cette signalisation sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier sur chacune des voies.

Article 4: ENEDIS,

Le Commandant de gendarmerie de MATHA,

Le Maire de Saint Bris des Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à SAINT BRIS DES BOIS, le 12/03/2024

Le Maire,
Bernard COMBEAU